



## Que se passe-t-il si vous ne payez pas la C2S ?

Vérfifié le 20 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous ne payez pas votre part de C2S , vous n'y avez plus droit de façon temporaire.

Vous aurez 30 jours pour payer le montant que vous devez. Au-delà de ces 30 jours, vous ne bénéficierez plus du remboursement de la part complémentaire.

Cela signifie que vous n'aurez que les remboursements de l'Assurance Maladie.

### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles R861-30 à R861-35 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000038677001)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000038677001](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000038677001))